

**SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE**

Nom du département : HAUTE-GARONNE

L'an DEUX MILLE DIX

Le 13 Décembre

A 10 heures

Les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués,
Se sont réunis à la salle polyvalente de RIEUX-VOLVESTRE.

**Séance du 13 décembre 2010
N° d'ordre de la délibération : 3**

Date de la convocation : 2 Décembre 2010

Nombre de membres : 152

En exercice : 152

Présents : 106

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

PRESENTS

M. Jacques ALBENQUE M. Alain ALBERGE M. Robert ARTERO M. Jean-Jacques ASSEMAT M. Bertrand AUBAN M. Marcel BARON M. Claude BENAC M. Julien BERGES M. Christian BERGON M. Denis BEZIAT M. Richard BISSO	M. François DAMIAN Mme Catherine DAUNES M. Georges DEBART M. Daniel DEL COL M. Bernard DUCASSE M. Pierre EBENDINGER M. Patrick EYNARD M. Raymond FERRES M. Michel FITTE M. Bernard FOURMENT M. Jean-Luc FOURMENT	M. Christian LACOSTE M. Jean-Claude LAFFONT M. Jean-Louis LAFOND M. Claude LAMARQUE Mme Bénédicte LAPARRE M. Michel LAVAL M. Michel LAYNAT M. Edmond LAZERGN M. Michel LUGOU M. Pierre MARIN M. Jean-Paul MARONESÉ	Mme Brigitte QUINTARD M. Gérard RIQUIER M. Patrice RIVAL M. Jean-Louis ROBERT M. François ROUSSEAU M. Daniel RUFFAT M. Alain RUMEBE M. Gérard SABATIE M. Jean-Pierre SALSENACH M. Bertrand SARRAU M. Jean-Claude SCARPULLA M. Christian SCHULLIGEN M. Jean-Louis SEGUELA M. Raymond SELBI M. Pierre SOUPENE M. Raymond STRAMARE M. Joseph TOFFOLON Mme Isabelle TOULZA M. André VALETTE M. Jean-Pierre VIALATTE M. Pierre VIALARD M. André VICENS M. Gérard VILLEMUR M. Raymond VILLENEUVE M. Serge VRECORD MITEL
M. Alain BONAL M. Adrien BONNEMAISON M. Roland BOSSU M. Didier BOTTAREL M. Jean-Louis BOTTURA M. Patrick BOUBE M. Pierre-Louis BOUE M. Michel BROCAS M. Yves CADAS M. Jean-Claude CANDEL M. Elain CANEZIN M. Didier CASAL M. Jean-Baptiste CASETTA M. Robert CASSAGNE M. Claude CHABOY M. Roland CLEMENÇON	M. Michel FRANCES M. Pierre GAGLIONE M. Alain GAMBADE M. Jean-Louis GELIS M. Bruno GIBERT Mme Janine GIBERT M. Jean-Claude GIRARD M. Maurice GRENIER M. Robert GRILLOU M. Georges GRIMBERT M. Raymond GUEGAN M. Jean-François HACHE M. René HUET M. Pierre IZARD M. Gilbert JOUVIN M. René KELHETTER	M. André MARTY M. François MASFARNE M. Michel MASSOL M. Serge MEDINA M. Laurent MERIC M. Noël MESPLES M. Jean PARERA M. André PAULHIAC M. Michel PEGARD M. Francis PELISSIE M. Serge PERIN M. André PERRAY M. Jean PEYRÉ M. Stéphane PLACE M. Yves POUILLÈS M. Charles PRINCE	

ABSENTS

M. Eric ANSELME M. Georges ARNAUD Mme Isabelle BANACHE M. Pierre BARBIER M. Gil BEZERRA M. Roger BOREL M. Michel BOUSQUET M. Lucien CABARE M. Robert CABE M. Francis CALMETTES M. Pierre CAPARROS M. Philippe CASTERAN M. Claude CLAVE M. Martin COMAS M. Jean-Pierre COMET	M. Gilbert DARROUY M. Joël DEDIEU Mme Anne DUCASSE M. Gil FAUCOUP M. Marcel FAURESSE M. Patrick FEVRIER-MUZARD M. Laurent FOREST M. Alain FREZIERES M. Daniel GASPIN Mme Marlène GASTO M. Ermanno IANNELLI M. Jean-Claude JEAN M. Jean-Michel JILIBERT M. Frédéric LINARES M. Cyril MARTINEZ	M. Eric MARTY M. Eric MORALES M. Louis PALOSSE Mme Annie PEREZ M. Adrien RIZZETTO M. Jean ROMANELLO Mme Nadine ROUGÉ M. Didier ROUX M. Francis ROUZAUD M. Daniel SABATHE M. Didier SALVOLDELLI M. Bernard SICARD M. Jean-Louis SIERRA M. Jean-François SOTO M. Michel TESTE	Mme Aurélie VENDE
---	--	---	-------------------

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,
Madame Janine GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-26

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires 2011 suivantes.

Les recettes du SDEHG

Les recettes du SDEHG, basées sur l'année 2009, sont constituées de :

- La taxe communale sur l'électricité pour 36 %.
- Les subventions du Conseil général pour 25%.
- La participation communale relative aux travaux pour 11%.
- Les dotations au programme du FACE pour 10%.
- La participation des usagers pour 9%
- Les redevances et participations d'ERDF pour 9%.

La taxe communale sur l'électricité

La taxe communale sur l'électricité est due par les consommateurs finaux pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de la commune à l'exception de l'éclairage public.

Montant de la taxe communale = 8% x Assiette

L'Assiette est égale à :

80% du montant HT de la facture pour $P \leq 36$ KVA
30% du montant HT de la facture pour $36 < P \leq 250$ KVA
0% pour $P > 250$ KVA

Le mode de calcul de la taxe sur l'électricité doit être réformé dans la loi à venir, portant sur « la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ». La taxe sur l'électricité ne serait plus calculée sur la base du montant HT de la facture mais sur le nombre de kwh consommés. Ces nouvelles modalités de calcul semblent garantir, du moins pour l'année 2011, un montant équivalent à celui qui aurait été calculé par la formule actuelle.

Par prudence et dans l'attente de la promulgation de la loi en question, il est proposé de retenir pour le budget 2011 une recette de taxe communale sur l'électricité identique à celle estimée perçue pour 2010, soit 16 000 000 €.

Les subventions du Conseil Général

Les subventions du Conseil général sont plafonnées au montant de la taxe départementale sur l'électricité, leur niveau étant déterminé sur la base de la nature et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense.

Les participations communales relatives aux travaux

Ces participations sont calculées sur la base de la nature et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense.

Les dotations du programme du FACE

Ces dotations correspondent à 65% des travaux réalisés en commune rurale dans le cadre des programmes de :

- renforcements de réseau (programme 2010 de 7 761 000 € TTC) ;
- effacement de réseau (programme 2010 de 2 010 000 € TTC) ;
- remplacement de fils nus (programme 2010 de 1 141 000 € TTC) ;
- remplacement de fils nus de faible section (programme 2010 de 396 000 € TTC)

Le SDEHG dispose de 4 années pour réaliser ces programmes à compter de leur notification par le FACE. Afin de répondre au plus vite aux besoins des usagers, le SDEHG réalise les programmes sous un délai de 3 années. De ce fait, les dotations perçues du FACE sur le budget 2011 correspondront aux programmes 2008 à 2011.

La dotation pour le budget 2011 correspondrait à un programme FACE de 11 215 000 € TTC.

Les participations des usagers

Les participations des usagers sont calculées sur la base des raccordements effectués pour leur compte.

Les redevances et participations d'ERDF

La redevance dite « de fonctionnement » appelée R1 est proportionnelle à la longueur des réseaux. Elle vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG pour l'accomplissement de sa mission. Cette redevance tient aussi compte de la population, de la départementalisation et de la durée de la concession. Elle s'établit pour 2010 à 524 278 €. Pour 2011, cette redevance évoluera suivant l'index ingénierie ING.

La redevance dite « d'investissement » appelée R2 est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public. Cette redevance tient aussi compte de la nature des travaux réalisés, de la départementalisation et de la durée de la concession. Elle s'établit pour 2010 à 2 865 961 €. La partie de la redevance relative aux travaux de raccordement de réseau est désormais clairement identifiée et représente en 2010 plus de 95% de la valeur totale. Pour 2011, cette redevance évoluera en fonction des travaux réalisés par le SDEHG.

Les conditions d'exercice des compétences

Le SDEHG exerce ses compétences électricité et éclairage dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité au taux de 8% ou aux établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité au taux de 8%, en tant qu'émanations de celles-ci.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sont à la charge du demandeur. Leur montant est fixé forfaitairement à 5% du montant des travaux.
- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit en totalité pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité par transfert à EDF de droit à déduction, soit en partie pour les autres travaux par l'intermédiaire du FCTVA.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune et peut être réalisée par le Syndicat à la demande expresse de la commune.

Les dépenses du SDEHG

Les dépenses peuvent être décomposées en trois catégories :

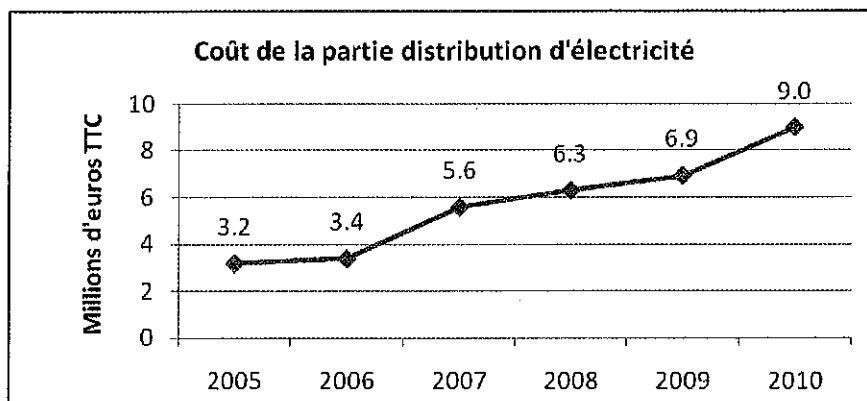
- Les charges de personnel et les frais de gestion qui y sont associés pour 5%.
- L'entretien de l'éclairage public pour 8%.
- Les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public pour 87 %.

Le budget 2011 pourrait être établi en tenant compte des estimations de l'année 2010 afin de maintenir un volume de travaux de 48 000 000 € auxquels viendraient s'ajouter les crédits des restes à réaliser de l'année 2010.

Les effacements de réseaux

Ils comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication. Les effacements de réseaux font l'objet d'une programmation annuelle arrêtée par le bureau du Syndicat, sur la base d'une opération maximum par commune, avec les critères suivants :

- Proximité des bourgs et des sites classés
- Coordination avec des travaux sur voirie (urbanisation, travaux ERDF, ...)
- Coordination avec l'aménagement de voies piétonnes pour assurer la sécurité à proximité des écoles maternelles, primaires et collèges.
- Ancienneté de la demande.

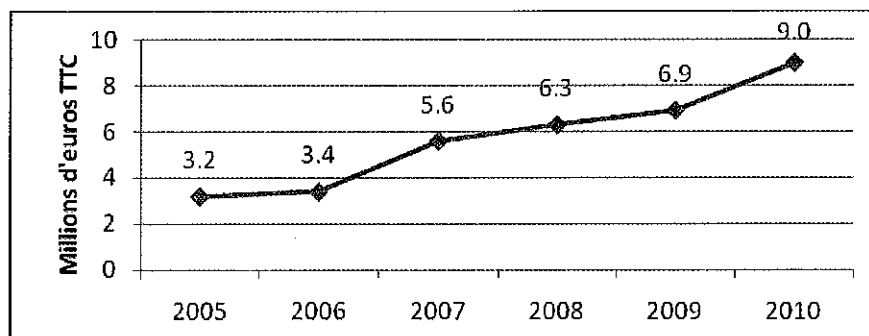


Le coût moyen de la partie distribution d'électricité d'une opération d'effacement de réseaux du programme 2010 s'établit à 133 000 € TTC (contre 110 000 € en 2009).

Du fait des aides du FACE, du Conseil Général, d'ERDF et du SDEHG, les travaux concernant le réseau de distribution d'électricité sont réalisés sans contribution communale. Pour les autres réseaux (éclairage public et télécom) les communes bénéficient d'aides du Conseil Général, du SDEHG et de France Télécom. Au final, la contribution de la commune pour ces travaux est d'environ 15% du coût des travaux.

Les renforcements de réseau

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service. Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales. Les renforcements de réseaux sont réalisés sur la base de fiches problèmes établies par ERDF. ERDF édite ces fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'ERDF.

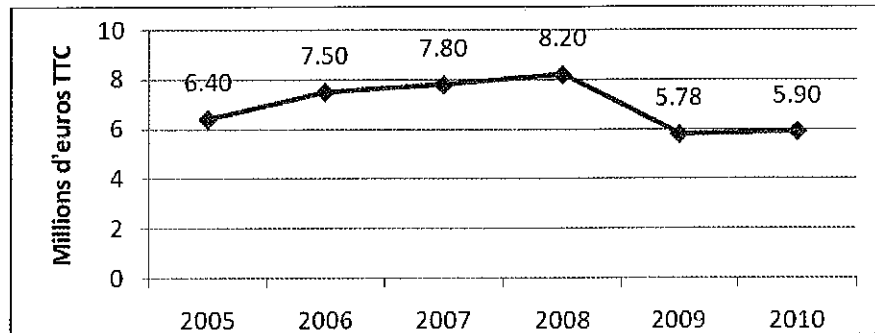


Le coût moyen d'une opération de renforcement est de 41 600 € TTC (38 300 € l'an dernier).

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACE, du Conseil Général et du SDEHG.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales.



Les raccordements peuvent être constitués d'un branchement seul ou d'un ensemble extension/branchement :

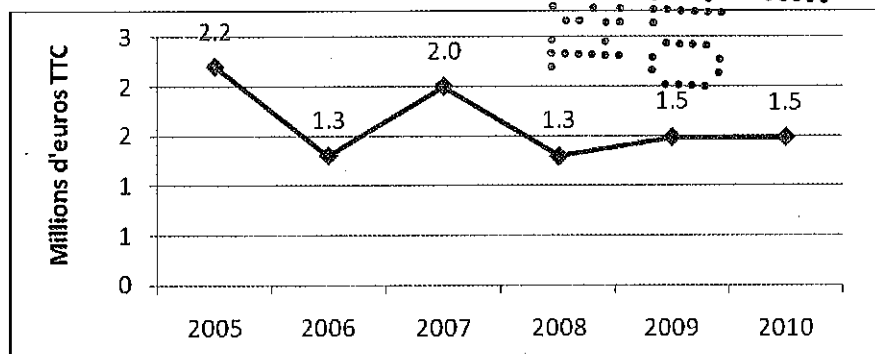
- Le coût moyen des travaux de branchement est de 2 170 € TTC (2 400 € l'an dernier)
- Le coût moyen des travaux de raccordement avec extension est de 7 940 € TTC (9 340 € l'an dernier)

Depuis le premier janvier 2010, le taux de participation du SDEHG a été porté à 40% pour les raccordements au réseau de distribution d'électricité à l'exception des travaux communaux.

Les travaux communaux d'électricité

Il s'agit principalement d'extensions de réseau électrique pour la desserte des équipements publics communaux (mairie, école, station d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets, prise de courant, toute autre demande pour des besoins communaux).

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

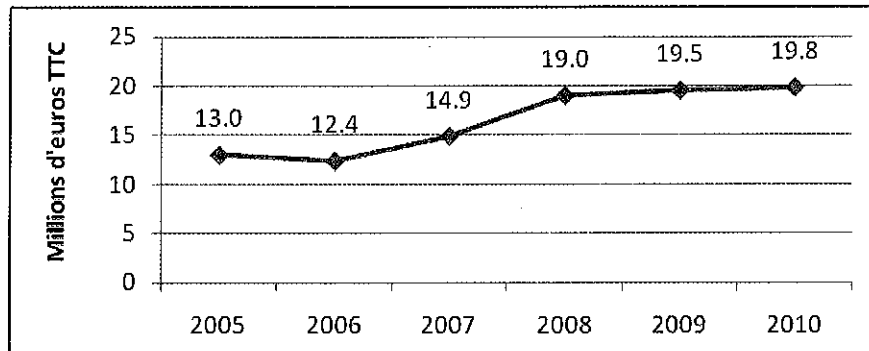


Le coût moyen d'une opération de travaux communaux est de 5 800 € TTC (10 800 € l'an dernier).

Le Syndicat participe à hauteur de 70% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune y compris pour les puissances comprises entre 36 et 250 KVA (tarif jaune) que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (commune rurale) ou d'EDF (commune urbaine).

L'éclairage public

Ces travaux concernent la création de nouveaux réseaux et la rénovation de réseaux existants jugés vétustes ou âgés de plus de 20 ans, y compris la pose de prises de raccordement.



Le coût moyen d'une opération d'éclairage public est de 16 000 € TTC (24 000 € l'an dernier).

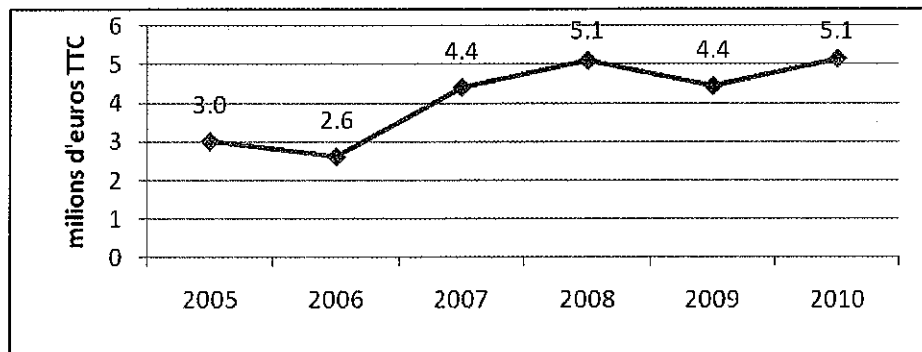
Le Syndicat participe à hauteur de 70% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune avec toutefois un plafond de prise en charge de 1800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur toit, de 1000 € pour un appareil fixé sur façade et de 500 € pour un appareil sur support existant.

Cas particuliers : Concernant le génie civil d'éclairage public lors des effacements de réseaux, le remplacement de coffrets de commande vétustes ou le raccordement des abribus du Conseil général, le syndicat participe à hauteur de 100% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune.

Les travaux connexes

Il s'agit :

- de la création ou de la rénovation de l'éclairage de la surface de jeu des terrains de sport non couverts ;
- de la création et la rénovation des feux tricolores ;
- de l'alimentation de panneaux lumineux d'information ;
- des travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux.



Les coûts moyens de ces opérations sont les suivants :

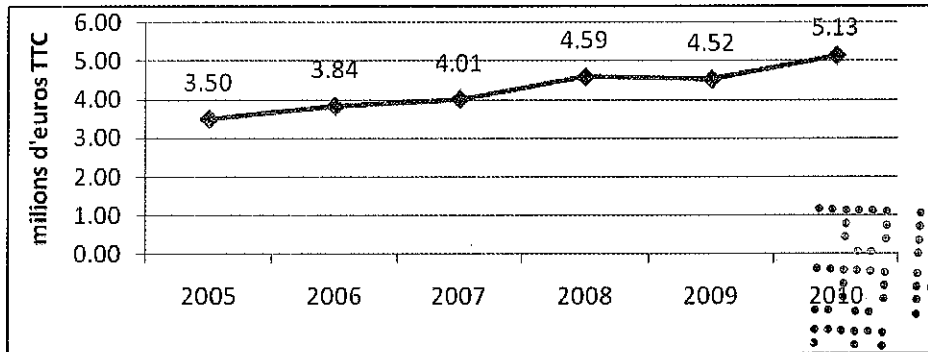
- pour l'éclairage de terrain de sport, 23 200 € TTC (27 900 € l'an dernier)
- pour les feux tricolores, 23 800 € TTC (56 400 € l'an dernier)
- pour les panneaux d'information, 5 430 € TTC (2 100 € l'an dernier)
- pour le réseau de télécommunication, 27 700 € TTC (30 600 € l'an dernier)

Le taux de participation du syndicat sur le montant HT des travaux restant à la charge des communes est de 50% pour l'éclairage des terrains de sport, pour les feux tricolores et pour les panneaux d'information.

L'entretien du réseau d'éclairage public.

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de plus de 215 000 lampes. Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores. Le dispositif comprend :

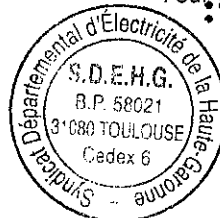
- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.



Monsieur le Président demande si le débat peut être clos et rappelle le caractère non décisionnel de ce débat.

Vu et affiché à la porte du syndicat le **22 DÉC 2010**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD